ARRETE N°UCA-2026-569

PORTANT COMPLEMENT DE L'ARRETE ELECTORAL N° UCA-2026-540
ÉLECTIONS ET ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES ET AUX CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, notamment les article 29 et 32 ;
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Ecole de Droit, de l'École d'Économie, de l'IUT Clermont Auvergne, de l'UFR Langues, Cultures et Communication (UFR LCC), de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (UFR PSSSE), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'UFR de Chimie, de l'Ecole Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'UFR de Mathématiques, de Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC), de l'UFR de Biologie, de l'UFR de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé (UFR MMMS), et de l'UFR d'Odontologie ;
Vu le règlement intérieur de l'École Doctorale Sciences pour l'ingénieur (ED SPI) ;
Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°CA_20260925_03 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-478 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;
Vu l'arrêté n°UCA-2026-540 portant organisation des élections et élections partielles des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'UCA ;

ARRETE

Article 1
L'article 7-7 -Opérations de vote- de l'arrêté n° UCA-2026-540 est complété comme suit :

Les postes informatiques en accès libre dédiés aux scrutins pour les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter sont localisés :

- **Ecole de droit :** – 29, boulevard Gergovia – Clermont-Ferrand – **Hall Gergovia – Accueil ;**
- **Ecole d'économie :** – 26 avenue Léon Blum – Clermont-Ferrand – **Centre de documentation –** (3ème étage)
- **IUT :**
  - Site d'Aubière – **Box Espace documentaire (bloc central), RDC** ;
  - Site de Vichy – **Bureau 130 (1er étage)** ;
  - Site de Moulins – **Salle B12 (bâtiment B – 1er étage)** ;

    - Site de Montluçon – **Salle TRE-04 « salle des doctorants » (bâtiment la Traverse)** ;
    - Site du Puy en Velay – **Salle 460 (bâtiment B rouge – 4ème étage)** ;
    - Site d'Aurillac – **Salle Basalte** ;
- **UFR LCC** : 34, avenue Carnot - Clermont-Ferrand – **Bureau F11** ;
- **UFR PSSSE** : 34, avenue Carnot - Clermont-Ferrand – **Bureau 301** (3ème étage du bâtiment Collomp) ;
- **UFR STAPS** : Campus des Cézeaux – 3 rue de la Chebarde – Aubière :
    - Pour les enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS : **salle de pause** au 1er étage ;
    - Pour les étudiants : bureau des examens **B 212** (2ème étage) ;
- **INSPE** : 36, avenue Jean Jaurès - Chamalières– **Bureau E 315** ;
- **UFR de Chimie** : Campus universitaire des Cézeaux – 24, avenue Blaise Pascal - Aubière – **Secrétariat, bureau 7003 ;**
- **EUPI** : Campus universitaire des Cézeaux – 4, avenue Blaise Pascal - Aubière – **Secrétariat, bureau 112 ;**
- **UFR de Mathématiques** : Campus universitaire des Cézeaux – 3, place Vasarely - Aubière – **Secrétariat, bureau 107 ;**
- **OPGC** : Campus universitaire des Cézeaux – 4, avenue Blaise Pascal - Aubière – **bureau n°8115** ;
- **UFR de Biologie** : Campus universitaire des Cézeaux – 5, impasse Amélie MURAT - Aubière – **Secrétariat, bureau n° B2-006 ;**
- **UFR de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé**– 28, place Henri Dunant – Clermont-Ferrand – **Secrétariat Doyen Médecine** – **Bureau A. 120** (couloir de l'administration – 1er étage du bâtiment principal) ;
- **UFR d'Odontologie** : 2, rue de Braga – Clermont-Ferrand – **Salle de réunion administration** (RDC)
- **Ecole Doctorale SPI** : **Maison de l'innovation** – Campus des Cézeaux – 8, avenue Blaise Pascal – Aubière – **Bureau 110** ;

Ces derniers sont accessibles aux horaires d'ouverture des locaux.

Article 2

Les réclamations ou contestations relatives à la préparation, au déroulement des opérations de vote, ainsi qu'à la proclamation des résultats devront être déposées au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats devant la Commission de contrôle des opérations électorales. La requête est à adresser ou déposer au Secrétariat du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'attention de la Présidente de la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) – 6, cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.
La CCOE dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur la réclamation qui lui est soumise.

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE (en l'absence de décision expresse à l'issue du délai de 2 mois susmentionné) devront être introduits devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, ou via la plateforme Télérecours citoyens (https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication), au plus tard le sixième jour suivant, soit la décision de la CCOE, soit l'absence de décision expresse de la CCOE. Ce délai de six jours ne correspondant pas à un délai franc.

Article 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au sein des composantes et écoles doctorales concernées, ainsi qu'à l'adresse suivante https://www.uca.fr/elections/ et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur Général des Services
David ZUROWSKI



Le 4 novembre 2026